

Procédure de renouvellement de classement du Parc (Charte 2029-2044)

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie de LA TRINITE SURZUR sous la présidence de M. Ronan LE DELEZIR. La Séance était ouverte publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. Noël PAUL (*Ambon*)
M. Pascal BARRET (*Arradon*)
M. Jean-Claude VERDONCK (Suppléant Arzon)
Mme Claire MASSON (*Auray*)
Mme Stéphanie LEMOINE (*Berric*)
Mme Muriel CLÉRY (*Damgan*)
M. Marcel JEGOUSSE (suppléant *Elven*)
Mme Brigitte CORFMAT (*Lauzach*)
M. Vincent ROSSI (*La Trinité Surzur*)
M. Alain BRULE (*Le Bono*)
Mme Pascale MEYER (*Le Hézo*)
M. Jacques MADEC (*Locmariaquer*)
M. Gérard SALOMON (suppléant *Monterblanc*)
M. Noël ADAM (*Ploeren*)
Mme Brigitte LE GALO (*Saint Armel*)
Mme Gaëlle PRIGENT (*Saint Avé*)
M. Jean-Michel YANNIC (*Sainte-Anne-d'Auray*)

Absents excusés :

M. Frédéric LAURENT (*Baden*)
M. Benoît MADEC (*Crac'h*)
M. Daniel LORCY (*Ile d'Arz*)
M. Jacques LE METAYER (*Meucon*)
M. Honoré GUIGOURES (*Plescop*)
M. Patrick CAMUS (*Plougoumelen*)
M. Nicolas LE GROS (*Pluneret*)
Mme Marie Thérèse PERENNOU (*St-Nolff*)
Mme Marine BARDOU (*Saint-Philibert*)
Mme Camille PETERS (*Sarzeau*)

Procurations :

Mme Marine BARDOU (*Saint Philibert*) donne procuration à M. Jacques MADEC (*Locmariaquer*)
M. Patrick CAMUS (*Plougoumelen*) donne procuration à M. Ronan LE DELEZIR (*AQTA*)

Etaient également présents (équipe du parc) :

Mme Anne BOULET, Mme Morgane DALLIC, Mme Marion FEON, Mme Sophie GIRAUD, Mme Muriel HASCOËT, Mme Juliette HERRY, M. Ronan PASCO, Mme Samuèle PERRAULT, Mme Marie TAVENNEC.

M. Frédéric PINEL (*Saint-Gildas-de-Rhuys*)
Mme Sylvie SCULO (*Séné*)
M. Vincent TANGUY puis M. Éric MAHE (*Surzur*)
Mme Caroline LE BODIC (*Theix-Noyal*)
Mme Emilie CALVAR (*Treffléan*)
M. Ronan LE DÉLÉZIR
(*Auray Quiberon Terre Atlantique*)
M. Thierry EVENO
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. Guy DERBOIS (*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. Claude LE JALLE (*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. Patrice LE PENHUIZIC
(*Questembert Communauté*)
M. Stéphane LOHEZIC (*Conseil Départemental*)
Mme Anne GALLO (*Conseil Régional*)
M. Simon UZENAT (*Conseil Régional*)

M. Régis LE JALLE (*Sulniac*)
M. David ROBO (*Vannes*)
M. Jean-Marie LABESSE (*Arc Sud Bretagne*)
M. Jean-Philippe PERIES
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
Mme LE BRETON Marie-Jo (*Conseil Départemental*)
Mme Gaëlle FAVENNEC (*Conseil Départemental*)
M. Mohamed AZGAG (*Conseil Départemental*)
M. Gaël BRIAND (*Conseil Régional*)
M. Fabien LE GUERNEVÉ (*Conseil Régional*)

PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN (CHARTRE 2029-2044)

VU les articles L333.1 à L333-4 et R333.1 à R333.16 du code de l'Environnement, relatifs aux Parcs naturels régionaux

VU le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

VU le décret n° 2017-1711 du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

VU le décret n° 2018-1193 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Préambule

Créés par le décret du 1^{er} mars 1967, les Parcs naturels régionaux sont des outils portés par les Régions, sur des territoires reconnus pour la richesse de leurs patrimoines naturels, culturels et paysagers mais aussi leurs fragilités. A leurs échelles, ces territoires animent des projets concertés de développement durable partagés et portés avec l'ensemble de leurs membres, signataires de la charte de Parc : communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements et régions (avec l'appui de l'Etat). Menées en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires et acteurs territoriaux, les chartes de Parc promeuvent des projets de développement des territoires à 15 ans, basés sur la protection et la valorisation des patrimoines. Elles sont de véritables outils d'aménagement, de développement et d'animation des territoires. Ils promeuvent les démarches transversales et intégrées, participatives et prospectives et favorisent en cela la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelon local.

Les Parcs portent cinq grandes missions, définies par la loi :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche

Les Parcs naturels régionaux sont des relais des orientations régionales et des engagements, tels que ceux portés par le schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET). Ils sont acteurs de la prise en compte et de la mise en œuvre des transitions (climatiques, écologiques, sociétales...) à l'échelle de leurs territoires. Les 3 parcs ou projets bretons concernent 145 communes, 2 900 km² hectares et plus de 405 000 habitants (Parc d'Armorique créé en 1969, Parc Golfe du Morbihan créé en 2014 et futur Parc sur la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, initié en 2008).

Créé le 2 octobre 2014 par décret pour 15 ans (décret n° 2014-1113), le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan couvre actuellement 35 communes faisant toutes partie de la Région Bretagne

et du Département du Morbihan, ce qui représente 73 605 hectares classés pour une population globale de plus de 190 000 habitants.

Pour renouveler son classement d'ici à octobre 2029, le syndicat mixte du Parc doit réviser sa charte dont la procédure de renouvellement de classement est définie par le code de l'Environnement. L'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional (art. L 333-1-IV). Il revient à la Région d'engager cette procédure de renouvellement par une délibération motivée (art. R-333-5), qui doit préciser le périmètre d'étude retenu, les modalités de l'association des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements ainsi que celles de la concertation avec les partenaires intéressés.

Objectifs de la révision

La révision de la charte de Parc est nécessaire pour obtenir le renouvellement de classement en Parc naturel régional. Cette procédure vise à :

- Affirmer de nouvelles orientations en adéquation avec les dynamiques actuelles observées à l'échelle du Parc et celles des territoires voisins, et anticiper les évolutions à venir en réalisant un véritable travail prospectif.
- S'adapter au contexte législatif et aux mutations qui en découleront en matière d'organisation territoriale en redéfinissant et précisant les rôles respectifs du syndicat mixte du Parc et des signataires de la charte dans la mise en œuvre du projet de territoire.
- Prendre en considération les territoires de projet riverains ou chevauchant le territoire du Parc, en posant le principe de nouvelles géographies de projets en fonction des thématiques, et penser la question des articulations avec ces différents territoires.
- Mettre en regard et en adéquation les démarches de planification aux différentes échelles et les orientations de la future charte.
- Établir un plan de Parc, affichant des orientations précises en matière d'aménagement, de préservation et de développement, et intégrer les questions de continuités écologiques des milieux.

Une révision des statuts du Syndicat mixte devra également se faire au cours de la révision de la charte pour prendre en compte la nouvelle organisation territoriale.

Fort de l'expérience initiée au cours de sa première charte, le syndicat mixte du Parc souhaite renouveler son classement pour différentes raisons. Sa motivation première est de pouvoir prolonger l'action collective engagée avec ses membres et l'ensemble des acteurs locaux depuis plus de 30 ans maintenant. Il souhaite continuer à agir en faveur du développement durable du territoire, dans le but de répondre, sur la future période 2029-2044, aux défis majeurs qui nous font face et qui s'intensifient. Le territoire doit continuer à chercher, à expérimenter et à mettre en œuvre des solutions locales pour relever collectivement ces défis en enclenchant les transitions nécessaires. Les motivations en faveur du renouvellement de classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan sont présentées en annexe 2 de la présente délibération.

Engagements de la Région Bretagne sur les étapes de la révision et la mise à disposition de moyens

Une convention spécifique définissant les modalités de travail et les aspects financiers sera signée entre la Région Bretagne et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, préalablement au démarrage de la procédure de révision. Cette convention précisera les rôles et engagements respectifs pour chaque étape de la procédure de révision.

Périmètre d'étude proposé pour la révision de la charte

En s'appuyant sur les critères 1/ d'appartenance à l'identité du territoire, 2/ de cohérence paysagère et géomorphologique, 3/ de qualité des patrimoines naturels et culturels, 4/ de cohérence avec les périmètres des structures intercommunales ayant compétence en matière d'aménagement et de développement et des outils de protection existants, les élus du syndicat mixte ont défini un périmètre d'étude à terre et en mer pour la future charte de Parc.

Le périmètre d'étude proposé pour le renouvellement de classement pour la période 2029-2044:

- Reprend le périmètre d'étude de la création du Parc, soit les 35 communes membres actuelles et les communes de Larmor-Baden et de l'Île-aux-Moines.
- Intègre un périmètre en mer constitué par l'ensemble du Golfe du Morbihan et de ses rivières, la rivière de Pénerf, et les périmètres Natura 2000 (ZPS et ZSC), avec leurs franges océaniques respectives, sur lesquels le Parc est aujourd'hui opérateur.

L'argumentaire de ce périmètre d'étude est présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Calendrier de révision

Le processus de révision comprend 14 grandes étapes successives présentées en annexe 4. Il dure environ 5 ans compte tenu des délais réglementaires inhérents à la procédure de révision. L'approbation formelle du nouveau projet de charte est actée par la parution d'un décret du 1^{er} ministre. Les étapes successives de cette procédure sont présentées dans le calendrier prévisionnel présenté en annexe 3 de la présente délibération.

Modalités de gouvernance et de concertation

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan est chargé de conduire la préparation et l'élaboration de la future charte de Parc. Il associera les signataires de la charte actuelle (Région, Département, intercommunalités, communes), les services de l'Etat et ses principaux partenaires (ex. chambres consulaires), dans le cadre d'instances (comité de pilotage et comité technique).

Les commissions du Parc, ses conseils (scientifique et associations), les acteurs locaux et habitants du territoire seront étroitement associés à l'élaboration du nouveau projet de charte.

Une organisation interne au sein du Parc sera mise en place afin de faciliter le travail de révision en impactant le moins possible la mise en œuvre des orientations et actions des prochains programmes d'actions triennaux 2021-2023 et 2024-2029.

Les modalités d'association des signataires et de concertation des partenaires intéressés et habitants au processus de révision de charte sont présentées en annexe 2 de la présente délibération.

Considérant

- La compétence des Régions en matière de création des Parcs naturels régionaux,
- Que la révision de la charte d'un Parc naturel régional est assurée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, sous la responsabilité du conseil régional,
- Que la procédure de révision d'une charte de Parc est engagée par décision de la Région sur sollicitation du Comité syndical du Parc puis se poursuit au travers d'un processus long et exigeant, avec différentes étapes locales, régionales et nationales et se conclut par une délibération de la Région et décret du Premier Ministre, conférant ainsi au territoire sous label Parc une double reconnaissance à la fois de la Région et de l'Etat, sur la base de la charte révisée, pour une nouvelle période de 15 ans (cf. annexe 4),
- Que le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a été créé par décret interministériel le 2 octobre 2014, sa charte actuelle étant donc en vigueur jusqu'en octobre 2029,
- Que le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan couvre actuellement 35 communes faisant toutes partie de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ce qui représente 73 605 hectares classés pour une population globale de plus de 190 000 habitants,
- Que le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan est géré par un syndicat mixte regroupant la Région Bretagne, le Département du Morbihan, 4 ECPI et 35 communes, administré par un Comité syndical composé de 50 membres (et un bureau syndical de 12 membres), s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire d'environ 25 agents permanents,
- Que le renouvellement de classement s'appuiera sur une évaluation de la charte actuelle et la définition d'ambitions et orientations renouvelées pour la future charte de Parc sur la période 2029-2044.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de:

- DEMANDER au Conseil régional de Bretagne d'engager la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan,
- SOLLICITER le soutien du Conseil régional de Bretagne dans la démarche de révision à travers un conventionnement spécifique définissant les modalités de délégation de l'élaboration de la future charte par la Région au syndicat mixte du Parc,
- PROPOSER que la révision de la charte porte sur le périmètre d'étude présenté en annexe 1 de la présente délibération,
- APPROUVER les modalités de gouvernance et d'association des communes et EPCI à fiscalité propre à l'élaboration de la nouvelle charte, les modalités de collaboration avec les services de l'Etat et celles de la concertation avec les partenaires intéressés et habitants du territoire, présentées en annexe 2 de la présente délibération,
- AUTORISER le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires à la procédure de révision, à solliciter toute aide technique ou financière afin d'appuyer l'organisation de cette procédure (moyens matériels ou humains nécessaires à son bon déroulement), à lancer les marchés publics et à signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier.

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion
du Parc Naturel Régional
du Golfe du Morbihan



Ronan LE DELEZIR